

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

D.CN.2023-62

OBJET : DISPOSITIF D'ACCUEIL DE JOUR DU BASSIN ANNÉCIEN - CONVENTION DE FINANCEMENT 2023 AVEC LA CROIX ROUGE FRANÇAISE ET L'ASSOCIATION ALFA 3A

Rapporteur : Bénédicte SERRATE

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **31 MARS 2023**

Délibération publiée le 3 avril 2023

Le vingt sept mars deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt mars deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GÉRY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SAUTY Yannis, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), BOUVERAT Evelyne (pouvoir à COHEN Guillaume), DIJEAU Isabelle (pouvoir à LAYDEVANT Christiane), DULELLARI Ornella (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), PEUGNIEZ Eric (pouvoir à DEGENNE Jean-François).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PESSEY Tony

D.CN.2023-62

OBJET : DISPOSITIF D'ACCUEIL DE JOUR DU BASSIN ANNÉCIEN - CONVENTION DE FINANCEMENT 2023 AVEC LA CROIX ROUGE FRANÇAISE ET L'ASSOCIATION ALFA 3A

Rapporteur : Bénédicte SERRATE

La ville d'Annecy, le Département et l'État, ont convenu de porter un centre d'accueil de jour sur le bassin annécien, qui s'inscrit dans l'objectif partagé de prévention et de lutte contre les exclusions. Nécessitant un travail partenarial et décloisonné, la ville d'Annecy, le Département et l'État ont signé une convention en date du 30 novembre 2022, déterminant les objectifs d'un centre d'accueil de jour à la gestion renouvelée sur le territoire annécien et permettant de coordonner leurs financements.

Depuis plusieurs années, les associations la Croix Rouge française et Alfa3A ont tissé des liens partenariaux dans l'accompagnement des personnes vulnérables. Ces deux associations ont été mandatées pour partager la responsabilité de la gestion de l'accueil de jour du bassin annécien jusqu'en 2025.

Dans la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil de jour du bassin annécien en date du 30 novembre 2022, passée entre l'État, le Département de la Haute-Savoie, la commune d'Annecy, la Croix-Rouge française et Alfa3A, il a été convenu à l'article 7 de ladite convention :

- Que le budget de fonctionnement du centre d'accueil de jour du bassin annécien ne devait pas excéder 700 000 € pour une année pleine, répartis à parts égales entre les 3 financeurs, l'État, via la DDETS de la Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie, et la ville d'Annecy ;
- Que la subvention de la Ville devrait s'élever à 233 333 € pour l'année 2023, sous réserve du vote par le conseil municipal, des crédits nécessaires lors de l'adoption du budget primitif ;
- Qu'une convention de financement allouant les subventions afférentes à l'activité sera établie annuellement entre les financeurs, la Croix-Rouge française et ALFA 3A en leur qualité de mandataires.

Par la convention jointe en annexe, la ville d'Annecy entend donc définir les modalités de versement de ladite subvention au bénéfice de l'association La Croix Rouge française, désignée comme mandataire agissant es-qualité pour les deux associations au sein de l'offre de service.

Cette convention est conclue pour 1 an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention avec l'association Croix Rouge Française et l'association ALFA3A relative au financement du centre d'accueil de jour du bassin annécien,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la subvention de 233 333 € à l'association la Croix Rouge Française pour l'année 2023.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 69 voix

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance

PESSEY Tony
Signé électroniquement par :

Tony PESSEY

Date : 31/03/2023

Qualité : Conseiller municipal

Pour extrait conforme

Par délégation du Maire

Signé électroniquement par :

Christelle BRANDO

Date : 31/03/2023

Qualité : Cheffe de service



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION DE FINANCEMENT 2023 AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE ET L'ASSOCIATION ALFA 3A POUR LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DE JOUR DU BASSIN ANNECIEN

-- : - :-

Entre

La Commune d'Annecy, représentée par son maire, Monsieur François ASTORG, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D.CN.xxxx,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association La Croix-Rouge française, (SIRET NO 775 672 272 350 13), sise 1 route de la Petite Jeanne 74000 ANNECY, représentée par son directeur, Monsieur Pierre LEVIGNERON, d'une part,

Et

L'association pour le Logement, la Formation et l'Animation – Accueillir, Associer Accompagner (ALFA3A), (SIRET NO 775 544 026 014 33), dont le siège est 14 rue Aguétant à AMBERIEU-EN-BUGEY (01500), représenté par Guillaume BEAUREPAIRE, dument habilité, d'autre part,

Les deux associations désignées ci-après ensemble « les gestionnaires »

Conviennent ce qui suit :

PREAMBULE

Par une convention en date du 30 novembre 2022, ayant vocation à s'appliquer du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025, l'Etat, le Département de la Haute-Savoie, la commune d'Annecy, la Croix-Rouge française et l'association pour le Logement, la Formation et l'Animation – Accueillir, Associer Accompagner (ALFA3A) ont décidé de porter ensemble, un centre d'accueil de jour sur le bassin annécien, qui s'inscrit dans l'objectif partagé de prévention et de lutte contre les exclusions.

Cette convention prévoit que la gestion du centre d'accueil de jour du bassin annécien est confiée à la Croix-Rouge française et ALFA3A conformément aux objectifs et moyens définis dans ladite convention. En contrepartie, ces deux associations bénéficient du financement par subventions de fonctionnement de la part de l'Etat via la DDETS de la Haute-Savoie, du Département de la Haute-Savoie et de la Ville.

Il a été convenu dans ladite convention, en son article 7, de conclure une convention annuelle de financement entre la Ville et les deux gestionnaires, la Croix-Rouge française et

l'association pour le Logement, la Formation et l'Animation – Accueillir, Associer Accompagner (ALFA3A) afin d'allouer les subventions afférentes à la gestion du centre d'accueil de jour du bassin annécien.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Depuis plusieurs années, les associations La Croix Rouge française et ALFA3A ont tissé des liens partenariaux dans l'accompagnement des personnes vulnérables. Conformément à la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil de jour du bassin annécien en date du 30 novembre 2022, ces deux associations partagent la responsabilité de la gestion de l'accueil de jour du bassin annécien. En contrepartie, au même titre que l'Etat et le Département de la Haute-Savoie, la Ville s'engage à leur verser une subvention de fonctionnement.

L'article 7 de ladite convention prévoit qu'une convention annuelle de financement, allouant les subventions, doit être établie chaque année, entre les financeurs et la Croix-Rouge française et ALFA 3A en leur qualité de mandataires ; c'est l'objet de la présente convention.

La présente convention a en effet pour objet de fixer les modalités financières entre la Ville et les deux gestionnaires, la Croix-Rouge française et l'association pour le Logement, la Formation et l'Animation – Accueillir, Associer Accompagner (ALFA3A) pour la gestion du centre d'accueil du bassin annécien.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'ACTION SUBVENTIONNEE

2.1 Missions du centre d'accueil de jour du bassin annécien

Conformément à la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil de jour du bassin annécien en date du 30 novembre 2022, les gestionnaires doivent proposer les actions suivantes :

- Accueillir et orienter les publics ;
- Offrir un accès à l'alimentation ;
- Offrir un accès à la santé et l'hygiène ;
- Aider matériellement (outils numériques, vêtements, etc.) ;
- Accompagner dans l'accès aux droits ;
- Assurer l'accompagnement global et le suivi des Contrats d'Engagement Réciproque (CER) dans le cadre du RSA.

Concernant le public accueilli, une attention particulière est donnée par les gestionnaires aux personnes sans-abris ou en détresse, aussi bien des hommes, des femmes, avec ou sans enfants.

2.2 Organisation de l'offre de service

L'offre de service proposée par les gestionnaires se décline sur deux sites distincts, chacun géré par des salariés recrutés par ces derniers.

La Croix Rouge française est désignée comme mandataire agissant es-qualité pour les deux associations au sein de l'offre de service.

Chaque site dispose d'une offre de service similaire, adaptée à son public et mise en place par une équipe dédiée.

Un site généraliste « la Halte » – gestion Croix Rouge française :

Situé 5 route de Vovray à Annecy, ce site a pour vocation l'accueil de personnes isolées, avec ou sans animaux.

Ses horaires d'ouverture sont : du lundi au dimanche de 9H à 12H et de 13H à 17H.

L'équipe se compose de travailleurs sociaux et d'accompagnants éducatifs et sociaux

Le site poursuit quatre missions principales :

- Accueillir
- Socialiser
- Accéder au bien-être, à l'hygiène et aux soins
- Réaliser un accompagnement global des BrSa et un suivi des CER.

Un site dédié aux familles – gestion ALFA3A :

Situé au 1 rue du 27ème BCA à Annecy, ce site accueille les familles mais également les femmes et les couples sans enfant.

Ses horaires d'ouverture sont : du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H à 17H. Les week-ends, les personnes peuvent être accueillies sur le site de Vovray ouvert 7 jours sur 7.

L'équipe se compose de travailleurs sociaux et d'accompagnants éducatifs et sociaux.

Le site poursuit cinq missions principales :

- Accueillir
- Socialiser
- Accéder au bien-être, à l'hygiène et aux soins
- Renforcer les dynamiques autour de la parentalité
- Prévenir les violences faites aux femmes et les violences intra familiales.
- Réaliser un accompagnement global des BrSa et un suivi des CER (des femmes et couples sans enfant, mal logés ou sans résidences stables)

Les équipes des deux sites travaillent solidairement, encadrées par un même chef de service et placées sous un même pilotage.

Une maraude - aller-vers

Une maraude professionnelle, constituée par une équipe mixte issue des travailleurs sociaux des deux sites, complète ces missions et se coordonne avec les maraudes bénévoles existantes dans l'objectif de renforcer l'aller vers.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE

3.1 Montant de la subvention de fonctionnement allouée

Afin de permettre la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention, la Ville fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son budget, le montant du concours financier attribué aux gestionnaires.

Dans la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil de jour du bassin annécien en date du 30 novembre 2022 il a été convenu que le budget de fonctionnement du centre d'accueil de jour du bassin annécien ne devait pas excéder 700 000 € pour une année pleine, réparti à parts égales entre les 3 financeurs.

Conformément à l'article 7 de cette même convention, il a été convenu, pour l'année 2023, que la subvention de la Ville d'Annecy s'élève donc à 233 333 €.

La Ville d'Annecy met à disposition à titre gratuit les locaux en sus de ce financement (valorisation financière à hauteur 41 560€ annuel).

La subvention de la Ville ne sera applicable que sous réserve de 2 conditions cumulatives suivantes :

- Le vote par le conseil municipal des crédits nécessaires lors de l'adoption du budget primitif ;
- Le respect par l'association de l'ensemble des obligations mentionnées dans la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil de jour du bassin annécien en date du 30 novembre 2022.

3.2 Modalités de versement de la subvention de fonctionnement allouée

La subvention sera versée en une seule fois après le vote du budget en Conseil Municipal, au bénéfice de l'association La Croix Rouge française désignée comme mandataire agissant es-qualité pour les deux associations au sein de l'offre de service, sur le compte :

ARTICLE 3 – DUREE, AVENANT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

1) Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée d'une année, à compter du 1er janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

2) Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et les gestionnaires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Le texte de l'avenant sera soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal de la Ville.

3) Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans ce cas, la Ville versera à l'Association une partie de la subvention, calculée au prorata temporis de l'exercice budgétaire.

4) Litige

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorial compétent, à savoir le Tribunal administratif de GRENOBLE.

Fait à Annecy, le

en quatre exemplaires.

Pour la commune d'Annecy,
Le Maire

Pour la Croix Rouge Française

François ASTORG

Pierre LEVIGNERON

Pour ALFA 3A

Guillaume BEAUREPAIRE

